

# Exercice

## « Evacuation simulée / Inopinée »

### ✓ Objectif :

- Mettre le personnel face à une situation réelle de déclenchement de l'alarme et ainsi mettre en œuvre les acquis en formation et procéder aux premières mesures face à l'alarme.
- Cette obligation relève également des **arrêtés du 25 juin 1980** (règlement de sécurité des ERP) et du **18 octobre 1977** (règlement de sécurité en IGH), du **décret n°2011-1461 du 7 novembre 2011** relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

### ✓ Public concerné :

- Tout le personnel présent

### ✓ Durée du stage :

- Environ 2 heures selon établissement

### ✓ Programme du stage :

#### Partie théorie :

- Rappel oral des points positifs et négatifs observés lors de l'exercice
- Analyse de l'exercice

#### Partie pratique :

- La Direction et le SDIS (Sapeurs-Pompiers) sont prévenus de l'exercice (date et heure)
- Mise en place du scénario avec la direction

### ✓ Méthodes et moyens pédagogiques

Le formateur est dans une démarche déductive : la théorie est exposée, puis mise en pratique  
Pour ce faire 3 méthodes pédagogiques sont mises en œuvre :

- Active
- Intérogative
- Desmonstrative

✓ **Les moyens mis à sa disposition sont :**

- Matériel à disposition sur place

✓ **Pré requis :** Aucun

✓ **Tarif :** Sur devis

✓ **Modalités & délais d'accès**

- Pour vos demandes de formation, contactez-nous par téléphone au **0806 231 018** ou par courriel ; **formation@sas-cpfi.fr**
- L'accès à la formation est initié par l'employeur.
- Notre organisme de formation s'engage à vous répondre dans un délai de 72 heures.
- Nous envisagerons la date de formation la plus appropriée en fonction de vos besoins, préférences et contraintes.
- Si la formation nécessite des prérequis, nous nous assurerons également que vous les remplissiez soit par des tests, soit par un audit téléphonique.
- Sauf cas particulier et en fonction des disponibilités du stagiaire, du formateur ou selon notre planning inter-entreprises, le délai pour la mise en place de la formation est habituellement d'un mois (en moyenne).

✓ **Accès aux personnes en situation de handicap :** nous consulter

**Un Compte Rendu de l'exercice est rédigé par le formateur,  
et est remis au Responsable de l'Etablissement**